P0
agricole

cerfa
50873#04

NOTICE – DECLARATION DE CREATION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE OU D'UNE ACTIVITE DE BAILLEUR DE BIENS RURAUX

PERSONNE PHYSIQUE

Imprimer

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 **EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITE** : Rappel du numéro unique d'identification (n° SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

2 **NOM DE NAISSANCE** : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : IL DOIT ETRE indiqué uniquement s'il est **différent du nom de naissance et effectivement utilisé**. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.
PAYS : à mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.

3 **AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)**
La demande d'ACCRE peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration.

3B **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)**

DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE

La déclaration d'affectation, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €), est à déposer à la Chambre d'agriculture compétente pour inscription au registre.
En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** (qui peut être différente du nom de l'exploitation) incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel** auprès de la Chambre d'agriculture. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.
L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié, tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.

Un mineur peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes constitutifs à la création d'EIRL.

DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION

4 **LIEU DE L'EXPLOITATION** : lieu où s'exerce la direction de l'exploitation. S'il n'y a pas de bâtiments, indiquer la commune où se trouvent principalement les moyens de production.
L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre.
La création d'une telle unité au sein de l'entreprise donne lieu à une déclaration P2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.
La possession de terres dans un département distinct de celui du lieu principal d'exploitation ou l'exercice de plusieurs activités agricoles, comme seul critère, n'emporte pas la création d'un nouvel établissement.

5	**ACTIVITE** : Cocher la case de l'activité que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
5B	**NOM DE L'EXPLOITATION** : Appellation sous laquelle est exercée l'activité si ce nom est différent du nom de naissance ou d'usage.
6	**ORIGINE DE L'EXPLOITATION OU DE L'ACTIVITE.** **Numéro détenteur et numéro d'exploitation** : Ces numéros sont fournis par l'Etablissement Départemental de l'Elevage à tout éleveur.
	DECLARATION SOCIALE
9	**VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquer dans ce cadre le numéro qui vous a été déjà attribué (voir carte d'assuré social VITALE). Vous avez répondu oui à la question « êtes-vous déjà affilié à la MSA du lieu d'exploitation » mais vous exercez plusieurs activités (pluriactivité), par exemple salarié d'une entreprise, vous devez répondre à toutes les questions. **Choix du statut du conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS :** Pour le statut de collaborateur, prenez contact avec la MSA dont vous relevez, qui vous adressera un imprimé spécifique à compléter et signer. Pour le statut de co-exploitant, remplir un imprimé NSp agricole. **Si vous avez des aides familiaux ou associés d'exploitation,** remplir un imprimé NSp agricole pour chacun d'eux. Ils sont affiliés au même organisme obligatoire d'assurance maladie que vous.
	OPTION(S) FISCALE(S)
10	Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ou être soumises uniquement au régime général de la TVA. A noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA. Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site **www.impots.gouv.fr** - **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (Accueil > Professionnel > Créer mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Documentation utile > Livret du créateur d'entreprise) ; - **Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC)** (Accueil > Tapez « 974 » dans le moteur de recherche puis rubrique Formulaires cliquez sur « notice 974 » ou « formulaire 974 »).
	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
11	**OBSERVATIONS** :
12	**ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.
13	**En cochant cette case** et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.